

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 21 mai 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 et 20 mai 2014**

**2014 DILT 1001** Occupation précaire des locaux 55, rue des Francs Bourgeois (4<sup>e</sup>) Paris avec le Crédit municipal de Paris-Convention-Autorisation-Signature.

**M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mai 2014, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose la conclusion d'une convention d'occupation précaire avec le Crédit Municipal de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 2<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec le Crédit Municipal de Paris une convention d'occupation précaire concernant des locaux situés 55 rue des Francs Bourgeois 75004 Paris pour l'installation de services administratifs de la Ville de Paris.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 011, sous-rubrique 020, natures 6132 et 614 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2014.